

# Compte rendu de la Séance du conseil municipal du 31 Janvier 2014

L'an 2014 et le 31 Janvier à 20 heures 32 minutes,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude BOBIÈRE, Maire.

**Présents** : M. BOBIÈRE Claude, Maire, Mmes : BERNARD Patricia, BLANCHARD Nadine, BRUN BOUTET Sylviane, GAUVRIT Cécile, RENAUDINEAU Annie, MM : BLANCHARD Yannick, CROCHET Léon, GIRARDIN Serge, GOYAU Daniel, MACÉ Michel, PILET Vincent, RENAUD Michel, TRAINÉAU Patrice, VRIGNAUD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRETEAU Christiane à Mme BLANCHARD Nadine, BICHON Christine à M. RENAUD Michel, DAVIAUD Éliane à Mme GAUVRIT Cécile, GUYON Sylvie à M. CROCHET Léon, NAUX Dany à M. GIRARDIN Serge, PENARD Corinne à Mme BRUN BOUTET Sylviane, MM : COUGNAUD Robert à M. PILET Vincent, GRONDIN Jeanick à M. GOYAU Daniel

Absent(s) : Mmes : CHARRIER Valérie, PORTOLLEAU Marie-Claire, M. RAYNEAU Patrick

A noter :

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote du compte administratif

Monsieur Léon CROCHET sort de la salle du conseil pour le vote du versement d'assurance à la SCI Gasnapia

Madame Nadine Blanchard arrive au conseil municipal à 21h15. Elle présente le pouvoir qu'elle détient de la part de Madame Christiane BARRETEAU

## **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 24/01/2014

**Date d'affichage** : 24/01/2014

**Date d'affichage du compte rendu** : 03/02/2014

**A été nommée secrétaire** : Mme BERNARD Patricia

## **réf : 20140101-Approbation du compte de gestion 2013**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2121-31.

Le Compte de Gestion, établi sous la responsabilité du comptable public, est un document qui doit être approuvé par le Conseil Municipal. Il est dressé au vu de l'ensemble des opérations comptables constatées sur un exercice budgétaire et reprend les éléments constitutifs du patrimoine et le résultat.

Le Trésorier a fait parvenir en Mairie les Comptes de Gestion de l'exercice 2013 pour le Budget Général et les Budgets Annexes : "activités économiques", "ateliers relais", « cimetières » et "assainissement".

Les résultats inscrits sur ces documents sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ approuve les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier Municipal.

## **réf : 20140102-Approbation des comptes administratifs pour l'année 2013**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Compte Administratif est un document qui clôture l'exercice budgétaire. Il est établi par l'Ordonnateur (Monsieur le Maire) et voté par l'assemblée délibérante en son absence. Il reprend les prévisions budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) et les réalisations constatées au cours de cet exercice. Le résultat des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs doit être identique.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Claude BOBIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sous la Présidence de Monsieur Léon CROCHET, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion ;
- ↳ reconnaît la sincérité des RAR ;
- ↳ arrête les résultats définitifs de l'exercice 2013 tels que présentés ci-dessus.

#### **réf : 20140103-Affectations des résultats de l'année 2013**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2013 des budgets suivants :

##### **Budget Général :**

Le Compte Administratif 2013 du Budget Général laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 767 195,37 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au financement des dépenses d'équipement 2014. A cette fin, il sera imputé à l'article 1068 du Budget Primitif 2014.

##### **Budget Assainissement :**

Le Compte Administratif 2013 du Budget Assainissement laisse apparaître un excédent d'exploitation de 104 614,83 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent à l'article 106 du Budget Primitif 2014.

##### **Budget Atelier Relais :**

Le Compte Administratif 2013 du Budget Atelier Relais laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 308,02 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent à l'article 106 du Budget Primitif 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ autorise l'affectation des résultats des Budgets Général, Assainissement et Ateliers Relais de l'année 2013 aux Budgets primitifs 2014 correspondants telle qu'indiquée ci-dessus.

#### **réf : 20140104-Vote des budgets 2014**

Monsieur le Maire présente les budgets 2014 tel que proposé par la commission finances.

##### **BUDGET GENERAL**

##### **Dépenses de fonctionnement**

**La proposition d'inscription en dépenses réelles au titre de l'année 2014 s'élève à 2 379 559,54 € et en incluant les dépenses d'ordre à 2 551 017,88 €.**

##### **Recettes de fonctionnement**

**La proposition d'inscription en recettes au titre de l'année 2014 s'élève 3 029 327,00 €, soit un autofinancement des dépenses d'investissement de 481 309,12 €.**

##### **Investissement**

Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes d'investissement telles qu'elles sont retracées dans les tableaux joints en annexe.

##### **BUDGETS ANNEXES**

##### **Vote des budgets annexes**

Monsieur le Maire présente pour chacun des budgets annexes (Ateliers relais, Activités économiques, Assainissement et Cimetières) les inscriptions budgétaires prévisionnelles pour 2014, telles qu'elles figurent dans les tableaux joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ approuve les Budgets (Général et Annexes) pour l'année 2014 tels que présentés en séance

**réf : 20140105-Remboursement d'un versement d'assurance au profit de la SCI Gasnapia**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ autorise le versement de la somme de 950 € à la SCIGasnapia correspondant à l'indemnité versée par la SMABTP pour la réparation de l'infiltration dans leur bâtiment.

**réf : 20140106-Convention de maintenance des points lumineux avec le SYDEV**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ autorise pour l'année 2014, les travaux de maintenance de l'éclairage public moyennant la somme de 6 589,50 €;
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de 6 589,50 €, ainsi que les conventions relatives aux travaux complémentaires qui seraient nécessaires au cours de l'année 2014 sur la base des tarifs présentés dans le tableau supra ;
- ✚ dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

**réf : 20140107-Convention avec le SYDEV - Optimisation des délais de gestion des dossiers de rénovation suite aux travaux de maintenance d'Eclairage**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ autorise le SYDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire en 2014 d'un montant de 4 000 €,
- ✚ s'engage à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de deux mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

**réf : 20140108-Cession d'une parcelle à SFR**

Lors du dernier conseil municipal, les conseillers ont donné leur accord de principe à la vente de la parcelle YS 169 d'environ 70 m<sup>2</sup> en ZA Les Terres Noires à la société SFR et a autorisé Monsieur le Maire à consulter France Domaine pour qu'il émette son avis sur les conditions de la vente.

Ce dernier a estimé la valeur de la parcelle à 1 000 € HT. Monsieur le Maire propose de céder la parcelle au prix estimé et de fixer l'indemnité de rupture anticipée du contrat de location à la somme de 9 000 € HT correspondant à la perte des loyers prévus dans ledit contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- donne son accord pour la vente de la parcelle YS 169 à la société SFR, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait aux conditions décrites ci-dessus,

**réf : 20140109-Convention d'utilisation de la maison socioculturelle**

Monsieur le Maire a présenté lors de la dernière séance le projet de convention pour l'utilisation de la Maison socioculturelle. Il convient de conclure avec les utilisateurs réguliers une convention destinée à clarifier les droits et obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la maison socioculturelle et à donner à ce dossier la suite qui convient.

**réf : 20140110-Convention d'entretien du sentier de la Boutine avec la communauté de communes du Pays de Challans**

Lors de la précédente séance du conseil municipal, les conseillers ont décidé de reporter la décision de conclure la convention d'entretien du sentier de la Boutine avec la communauté de communes du Pays de Challans. En effet, ils ont souhaité que cette dernière modifie au préalable certains points de la convention et notamment l'article 1er qui mentionnait que le sentier était réservé exclusivement à la randonnée pédestre et l'article 4 relatif notamment au remplacement de la signalétique. Cet article n'identifiait pas suffisamment quelle était la répartition des obligations de chacune des parties.

La communauté de communes a pris acte de la demande de la commune de La Garnache et propose de conclure la convention d'entretien modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du sentier de la Boutine avec la communauté de communes du Pays de Challans telle qu'elle figure en annexe et à donner à ce dossier la suite qui convient.

**réf : 20140111-Dénomination d'une voie à la Gabèterie**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ procède à la dénomination de la voie communale suivante : voie intérieure au village de la Gabèterie
- ↳ adopte la dénomination suivante : Chemin de la Lausière

**réf : 20140112-Convention de plantation des haies**

Le 25 octobre 2013, le conseil municipal était sollicité pour émettre son avis sur le projet de convention de plantation et d'entretien des haies liées à la compensation des haies qui seraient détruites lors de la création du nouveau parc éolien. Le conseil municipal devait délibérer de nouveau sur l'emplacement des haies à planter et sur les essences choisies. Afin de ne pas retarder l'instruction du permis de construire des éoliennes, la société Zélya Power concept propose de financer une étude réalisée par un bureau spécialisé qui sera chargé de déterminer l'emplacement idéal des haies à planter ainsi que le linéaire précis (fixé à l'heure actuelle à 428 ml). La validation et décision finale de l'emplacement revenant à la municipalité. Aussi la convention précisera notamment les engagements réciproques des parties ainsi :

Obligations de la commune

La Commune s'oblige à :

- réaliser sur des parcelles lui appartenant la plantation et l'entretien des haies envisagées ainsi qu'à accepter toutes les mesures nécessaires à leur réalisation et à leur pérennisation
- assurer la réalisation et l'entretien de ces haies.

Obligations de la Société

la Société s'engage à prendre en charge financièrement tous les frais liés :

- aux études permettant de définir, d'une part, les types d'arbustes les plus pertinents et, d'autre part, les endroits de la commune où il conviendrait prioritairement de les replanter ;
- aux plantations et à leur entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ donne son accord à la convention précitée fixant les obligations de chaque partie pour la plantation des haies destinée à compenser celles détruites dans le cadre du projet éolien,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

**réf : 20140113-Cession d'une partie de la parcelle AR 122**

La municipalité propose de céder une partie de la parcelle AR 122 afin de permettre au propriétaire de la parcelle d'accéder à son terrain. Une bande d'environ 3 voire 4 mètres sur une longueur de 13 mètres serait vendue (cf. plan joint en annexe). Monsieur le Maire précise que le transfert de propriété pourrait se faire par le biais d'un échange de parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 19 abstentions : 4) des membres présents ou représentés :

- ↳ donne son accord de principe à cette vente et autorise Monsieur le Maire à saisir le service du Domaine afin qu'il émette son avis sur la valeur vénale de cette portion de parcelle.

**réf : 20140114-Acquisition d'une parcelle en centre bourg**

Dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a consenties, Monsieur le Maire a décidé de préempter la parcelle AR 80 d'une contenance de 188 m<sup>2</sup> située en centre bourg. En effet, cette parcelle est idéalement placée afin de réaliser une extension de la salle René Bazin et éventuellement de créer des stationnements supplémentaires dans le centre bourg.

Le bien est cédé au prix de 16 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ émet un avis favorable à cette préemption et sur le prix d'acquisition,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à donner la suite qui convient à cette affaire et notamment à signer l'acte de transfert de propriété et tous les documents liés à cette affaire.

**réf : 20140115-Renouvellement de l'aide dans le cadre de L'Eco-Pass pour l'année 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'attribution de l'éco-Pass pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **décide** :

- ↳ de renouveler l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- ↳ de retenir les critères du Conseil Général pour accorder l'aide communale,
- ↳ que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quelle que soit la composition de celui-ci,
- ↳ d'arrêter le nombre de prime à 5 pour l'année civile,
- ↳ de confier l'instruction des demandes d'aides à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie,
- ↳ d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivré par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - Diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour une acquisition-amélioration et factures travaux concourant au gain énergétique de 30%.

- ↳ d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**réf : 20140116-Convention avec ESNOV**

Chaque année la Commune de La Garnache fait appel aux services d'ESNOV pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces naturels sur le territoire communal. Il s'agit de travaux d'intérêt collectif ayant pour objet la revalorisation de l'espace rural.

Cette convention pourrait être renouvelée en 2014 pour 39 jours d'intervention. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 18 213 €.

Il est par ailleurs proposé cette année de continuer d'utiliser les services de cette association lors de besoins ponctuels en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée ci-dessus avec ESNOV pour l'année 2014, et à faire appel à ses services en cas de besoin.

**réf : 20140117-Convention d'utilisation de l'application Web Voirie**

La commune de La Garnache utilise l'application de gestion de travaux de voirie développée par Géo Vendée. Ce service basé sur la cartographie permet la saisie, le suivi des travaux de voirie (travaux neufs et d'entretien) année par année et les restitutions statistiques et cartographiques avec une gestion intégrée de l'historique et des photographies.

Afin de continuer de bénéficier des services de Géo Vendée il est proposé de signer une convention pour l'année 2014. Une participation financière de 150 € pour la mise à disposition de ce service est versée par la communauté de communes de Challans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée ci-dessus avec Géo Vendée et à donner à ce dossier la suite qui convient.

**réf : 20140118-Motion relative au découpage des cantons**

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3113-2-1,

Vu le dossier relatif au projet de décret portant création de cantons dans le département de la Vendée transmis par le Préfet de la Vendée le 5 novembre 2013, modifié par un envoi du Préfet de la Vendée du 14 novembre 2013,

Considérant la méconnaissance du territoire vendéen et de son identité rurale que révèle le projet de redécoupage tel que présenté,

Considérant l'absence de prise en considération des projets de territoires engagés par les élus locaux depuis de nombreuses années,

Considérant que ce projet n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les élus locaux,

Considérant que ce projet va accroître la confusion des citoyens en mettant en place une carte administrative incompréhensible, générant des chevauchements de territoires,

Considérant que ce projet portera atteinte à l'efficacité de l'action administrative,

Considérant le principe constitutionnel contenu à l'article 72 de la Constitution relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant l'impact financier de ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 19 – contre : 4) des membres présents ou représentés,

↳ s'oppose au projet de décret correspondant au redécoupage des cantons du département de la Vendée tel qu'il a été transmis au Préfet de la Vendée,

↳ demande au ministère de l'Intérieur qu'une concertation réelle soit faite avec les acteurs des territoires pour construire un projet de redécoupage cantonal cohérent avec les Bassins de Vie existants,

↳ autorise Monsieur le Maire à déposer, le cas échéant des recours devant le Conseil d'Etat.

Suite compte rendu affiché le 4/02/2014 :

**20140119 – Convention avec le Sydev pour l'éclairage de la rue du Faubourg Saint Thomas**

Le Sydev a fait parvenir un projet de convention pour l'éclairage de la rue du faubourg Saint Thomas.

Les travaux se décomposent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage	27 994 €	33 593 €	27 994 €	70%	19 596 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*↳ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à donner à ce dossier la suite qui convient.*